SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 2150000: industrie de l'habillement et de la confection

En vigueur au 01/10/2019 (Dernière actualisation de la page 11/09/2019)

Indexation de 0,42% en 10/2019

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 37.30h

Grade	Catégorie			
	I	II	III	IV
1	1965.93	2101.12	2290.36	2544.80
2	2182.22	2425.63	2679.15	2932.68
3	2266.14	2557.10	2808.77	3126.57
4	2310.89	2624.21	2898.24	3223.60
5	2368.50	2711.42	2990.89	3299.23